RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

RÉSEAU GRETA
GRETA-CFA BRETAGNE

Le guide de l'apprentissage

2026|2027

destiné à l'apprenti et l'employeur

"L'apprentissage, ce n'est pas pour moi."

C'est ce que pensait Karim.

Aujourd'hui il est devenu ***technicien de maintenance*** *grâce à sa formation.*
Avec lui, les pannes ne durent jamais très longtemps.

On a tous le droit d'apprendre, de pratiquer, de progresser ! **Vous aussi, formez-vous avec les GRETA-CFA.**

Une formation en alternance

se déroule

EN ENTREPRISE & EN CENTRE DE FORMATION

Un **maître d'apprentissage** est responsable de ta formation pratique.

Une équipe de **formateurs** t'apporte des connaissances théoriques et techniques.
Un **référent pédagogique** assure la liaison avec le maître d'apprentissage et contribue au bon déroulement du contrat et de ta formation.

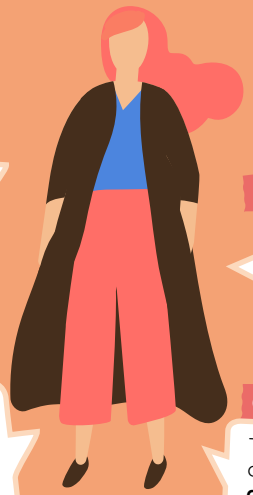

Des avantages

Tu es **salarié** d'une entreprise, avec un **contrat de travail** & **une rémunération**.

Double casquette

Tu es à la fois **salarié** & **apprenant !**

Obtention d'un diplôme

Tu obtiens un diplôme du **CAP aux diplômes de l'enseignement supérieur**.

Tu obtiens un **diplôme** et tu te **professionnalises** en suivant une **formation gratuite** en tant qu'apprenti.

Gratuité de la formation

Tu peux être apprenti dans toute entreprise artisanale, commerciale, industrielle ou associative, ainsi que dans les administrations, les hôpitaux, les collectivités...

Type d'entreprise

L'apprentissage dans le réseau des GRETA-CFA

90%
Taux de réussite aux certifications*

1 100
Apprentis formés en 2025

200
formations du CAP au Bac +5

10
Secteurs d'activité

- Bâtiment - Travaux publics
- Industrie
- Hôtellerie - Restauration
- Métiers d'art
- Métiers de la formation
- Métiers du numérique
- Prévention Sécurité
- Services aux personnes
- Tertiaire - Commerce - Gestion
- Transport Logistique

*sessions 2025
source GRETA-CFA Bretagne

Sommaire

Questions / réponses | **P. 4**

Les mesures et les aides pour les personnes en situation de handicap | **P. 7**

Aides aux apprentis | **P. 8**

Aides aux employeurs | **P. 10**

Les démarches pour l'apprenti | **P. 12**

Les démarches pour l'employeur :
Structures privées, associatives | **P. 14**
Structures publiques | **P. 16**

Les règles d'or | **P. 18**

Nos engagements qualité | **P. 19**

***Les différents niveaux de certifications**

NIVEAU 7 : DSCG
NIVEAU 6 : TITRE | DCG
NIVEAU 5 : BTS | TITRE
NIVEAU 4 : BAC PRO | BMA | BP | CS | TITRE | DE
NIVEAU 3 : CAP | CS | TITRE | DE

Retrouvez nos taux de réussite aux certifications sur le site InserJeunes.

Questions réponses

1. QU'EST-CE QU'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

Un contrat de travail particulier à durée déterminée ou indéterminée, destiné à préparer un diplôme ou titre à finalité professionnelle, et alternant formation en entreprise et en GRETA-CFA.

2. QUI PEUT ÊTRE APPRENTI ?

Être âgé de 16 à 29 ans révolus.

Ou être âgé d'au moins 15 ans révolus (scolarité du 1er cycle du secondaire effectuée).

Ou par dérogation :

Jusqu'à 34 ans révolus

- continuité de parcours en apprentissage, pour un diplôme/titre dont le niveau est plus élevé.
- rupture de contrat subie (cessation d'activité, faute de l'employeur...).

Dans ces 2 cas, le contrat doit être conclu dans un délai d'un an maximum après l'expiration du précédent contrat.

- au-delà de 35 ans, possible en cas de prorogation du contrat liée à l'échec à l'examen.

Sans limite d'âge :

- statut RQTH,
- créateur ou repreneur d'entreprise,
- sportif de haut niveau.

Salarié en CDI :

Un salarié en CDI peut, avec l'accord de son employeur, conclure un **contrat d'apprentissage dans la même entreprise**.
Son CDI est alors **suspendu temporairement** sur la durée de la formation en CFA (avenant de suspension temporaire).
La **rémunération** reposera sur la grille applicable aux apprentis, sauf accord de maintien du salaire initial. Les droits acquis par le salarié au titre du CDI seron augmentés de ceux ouverts pendant le contrat d'apprentissage.

3. QUEL EST LE STATUT D'UN APPRENTI ?

- Statut de salarié

(mêmes conditions de travail et de protection sociale que les autres salariés de l'entreprise : horaires, congés, avantages...).

- Temps de formation au GRETA-CFA compris dans le temps de travail.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail établi entre 3 parties : l'alternant, l'entreprise et le centre de formation.

4. QUI FINANCE LA FORMATION ?

- Formation gratuite pour l'apprenti.

- Financement assuré par les opérateurs de compétences - OPCO (contribution unique à la formation professionnelle et l'alternance collectée auprès des entreprises).
- Employeurs publics : financement spécifique (cf. GRETA-CFA et page 10)

5. QUAND SIGNER LE CONTRAT ?

Contrat signé et démarré en entreprise au plus tôt 3 mois avant ou au plus tard 3 mois après l'entrée en formation au GRETA-CFA. (L'entrée en formation au GRETA-CFA s'effectue au plus tard 3 mois après le démarrage en entreprise)

6. AVEC QUELLES ENTREPRISES ?

- Entreprises à caractère industriel, commercial, artisanal
- Les professions agricoles et libérales
- Les associations
- Les établissements publics

7. QUELLE DURÉE ?

- Contrat :

En CDI ou CDD de 6 mois à 3 ans (positionnement de l'apprenti par le GRETA-CFA et l'employeur). Prorogation d' 1 an possible si redoublement.

- Formation en centre :

Minimum 25% de la durée totale du contrat et selon les exigences du certificateur.

- Horaires :

35h/semaine au GRETA-CFA, jusqu'à 40h en entreprise (10h/jour maxi).
Dans le cas de réduction ou d'allongement du parcours de formation, une convention tripartite annexée au CERFA devra être signée entre l'employeur, l'apprenti (+ le responsable légal si mineur) et le GRETA-CFA.

8. QUELLE EST LA DURÉE DE LA PÉRIODE D'ESSAI ?

Les 45 premiers jours effectifs (consécutifs ou non) en entreprise. Le contrat peut être rompu sans motif durant cette période.

9. QUI PEUT ÊTRE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE ?

- Être titulaire d'un diplôme ou titre du domaine professionnel de celui préparé par l'apprenti, et d'un niveau au moins équivalent, justifiant d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.
  ou
- Justifier de 2 années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti (hors : stages, PFMP, contrat d'apprentissage ou formation continue qualifiante).

Remarque : la formation à la fonction de maître d'apprentissage est fortement recommandée, voire obligatoire selon les branches.

10. COMMENT RÉSILIER LE CONTRAT ?

- En période d'essai :

Unilatérale, sans délai, ni motivation. Notification écrite à l'employeur et au GRETA-CFA (entretien préalable conseillé).

- Hors période d'essai :

- D' un commun accord
- Démission après un entretien avec un médiateur
- Licenciement (en cas d'exclusion du GRETA-CFA, pour faute grave ou en cas de force majeure comme une cessation d'activités)
- Pour obtention du diplôme.

Questions réponses

11. QUELLE RÉMUNÉRATION ?

Tenez-vous informé des évolutions régulières du SMIC.

Base mensuelle : 151.67 heures - SMIC brut horaire : 12,31 € au 1er juin 2026.

	- de 18 ans	18 - 20 ans	21 ans et +	26 ans et +
1ère année	504,10 €* (27% SMIC)	802,82 €* (43% SMIC)	989,52 €* (53% SMIC)	1 867,02 € (100% SMIC)
2e année	728,14 €* (39% SMIC)	952,18 €* (51% SMIC)	1 138,88 €* (61% SMIC)	
3e année	1026,86 €* (55% SMIC)	1 250,90 €* (67% SMIC)	1 456,28 €* (78% SMIC)	

Le Brut = le Net (jusqu'à 50% SMIC)

Pas d'impôt sur le revenu

- **Cas d'un changement de tranche d'âge :** il intervient le 1er jour du mois qui suit la date d'anniversaire.
- **Cas de 2 contrats consécutifs :** pour conserver obligatoirement la rémunération de la dernière année du contrat d'apprentissage précédent, l'apprenti doit avoir obtenu le titre ou diplôme préparé. En cas de changement d'employeur, cette obligation de maintien de la rémunération repose également sur le fait que l'employeur doit avoir la même convention collective que le précédent. Le cas échéant, le nouvel employeur décidera ou non de ce maintien, et respectera a minima la base règlementaire.
- **Cas d'un contrat d'apprentissage dont la durée est inférieure à la durée règlementaire d'un diplôme du fait d'un changement de statut élève > apprenti en cours de parcours :** l'année de référence est celle de l'avancée dans le cycle (ex : pour un Bac Pro en 1 an au lieu de 3, la rémunération est basée sur la 3e année).
- **Cas d'un parcours allongé :** la rémunération minimum lors de la période de prorogation correspond à la dernière année d'exécution du contrat.
- **Cas d'un apprenti en 3e année de licence :** rémunération calculée sur la base de la 2e année d'exécution.
- **Cas d'un apprenti en master :** pour une entrée en 1ère année, la rémunération est basée sur la 1ère année d'exécution. Si 2e année, basée sur la 2e année d'exécution.
- **Cas d'un salarié en CDI qui devient apprenti dans la même entreprise :** le CDI est suspendu le temps du contrat d'apprentissage dont la rémunération sera basée sur le minimum règlementaire pour un apprenti (ou plus en cas de conditions conventionnelles ou contractuelles plus favorables).
- **Majoration au-delà du SMIC :** le plafond de 100 % du SMIC peut être dépassé en cas d'application de dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables.

Cas particulier : formation complémentaire

Contrat inférieur ou égal à 1 an préparant un titre ou diplôme de même niveau et en rapport direct avec la qualification précédemment obtenue (CS, CAP en 1 an, Bac Pro en 1 an...).

	- de 18 ans	18 - 20 ans	21 ans et +	26 ans et +
1ère année	784,15 €* (42% SMIC)	1 082,87 €* (58% SMIC)	1 269,57 €* (68% SMIC)	1 867,02 € (100% SMIC)
2e année	1008,19 €* (54% SMIC)	1 232,23 €* (66% SMIC)	1 418,94 €* (76% SMIC)	
3e année	1 306,91 €* (70% SMIC)	1 530,96 €* (82% SMIC)	1 736,33 €* (93% SMIC)	

- **Cas d'un parcours de formation réduit dans le cadre d'une formation dite "complémentaire" :** majoration de 15 points uniquement si ces 3 conditions sont remplies :
- diplôme ou titre de même niveau que celui précédemment obtenu ;
- qualification en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme ou titre précédemment obtenu ;
- durée du contrat inférieure ou égale à 1 an.

L'année de référence est celle de l'avancée dans le cycle (exemple : si Bac Pro en 1 an, à 19 ans = 82 %).

(*) ou du salaire conventionnel minimum correspondant à l'emploi occupé, si plus favorable à l'apprenti.

Les mesures, les aides

pour les personnes en situation de handicap

QUELLES SONT LES MESURES SPÉCIFIQUES ?

- Des **aménagements au sein de la formation** : mise en place de temps supplémentaire pour passer les examens, mise à disposition de matériels adaptés, d'agencements spécifiques... Il convient de contacter le référent handicap au sein de votre GRETA-CFA,
- **Pas de limite d'âge** pour conclure un contrat en alternance (apprentissage ou contrat de professionnalisation),
- Des **financements sont possibles**, afin de favoriser les conditions d'accueil en formation,
- Une **année supplémentaire** peut être accordée pour suivre la formation en apprentissage,
- L'AGEFIPH (secteur privé) ou le FIPHFP (secteur public) peuvent financer des **aménagements au sein de l'entreprise** ou structure publique d'accueil.

COMMENT BÉNÉFICIER DE CES MESURES ?

- La **Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé** (RQTH) favorise l'accès à des mesures d'accompagnement spécifiques en matière d'emploi et de formation pour les personnes en situation de handicap et il existe une réglementation spécifique favorisant l'apprentissage.
- La demande de RQTH est à formuler auprès de la **Maison Départementale des Personnes Handicapées** (MDPH) du département de résidence de la personne en situation de handicap.
- Le dossier est ensuite examiné et la RQTH est attribuée par la **Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées** (CDAPH) qui siège dans chaque MDPH.

DES AIDES FINANCIÈRES ET UN ACCOMPAGNEMENT

Il existe des aides accordées par les OPCO et/ou l'AGEFIPH (secteur privé) ou le CNFPT et/ou le FIPHFP (secteur public) pour l'alternant en situation de handicap et pour l'entreprise ou la structure publique qui l'emploie. + de renseignements sur https://www.agefiph.fr/ *et* http://www.fiphfp.fr

Le GRETA-CFA, mais aussi le "Cap emploi" de votre département, vous accompagneront dans votre préparation de recherche d'un contrat d'apprentissage, dans le cadre d'un suivi durable et du maintien dans l'emploi. Pour plus de renseignements, contactez votre GRETA-CFA (voir contacts au dos de ce guide).

Les aides dédiées aux titulaires d'une RQTH sont désormais accessibles :

- aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi des personnes handicapées (BOETH)
- aux jeunes de 15-20 ans (et non plus 16-18 ans) bénéficiaires d'une AEEH (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé), ou d'une prestation de compensation, ou d'un PPS.

Aides aux apprentis

Tenez-vous informé des actualités (évolutions possibles)

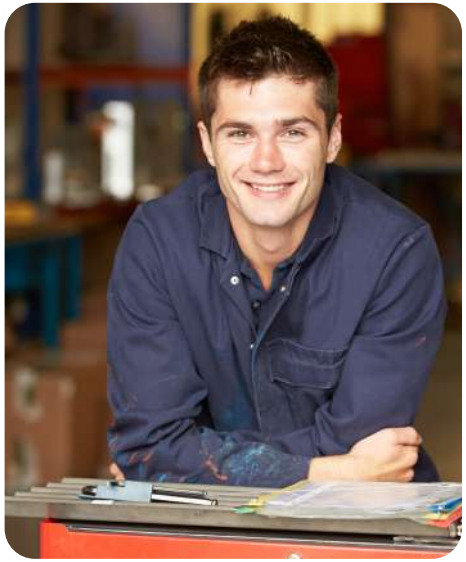

AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

Aide État supprimée sur 2026

- Aide selon les branches et conventions collectives. Se renseigner auprès de l'entreprise (ex : Pro BTP 600 €, IRP-auto 500 €, ...).
- La "bourse au permis de conduire" (s'informer auprès de chaque mairie qui peut aider à la financer en échange d'une activité à intérêt collectif ; les jeunes doivent se renseigner)
- Les banques parfois proposent le "permis à 1 euro/jour" (prêt spécifique)

HÉBERGEMENT, RESTAURATION

- Forfait : nuitée (6 €) / repas (3 €)
- Tous les apprentis bénéficiant des prestations du GRETA-CFA et dont l'employeur est du secteur privé
- Ces aides seront déduites directement des tarifs facturés à l'apprenti

1ER ÉQUIPEMENT PÉDAGOGIQUE

- Forfait par secteur d'activité, plafonné à 500 € /apprenti
- Tous les apprentis signant un contrat d'apprentissage dans le secteur privé (aide renouvelable pour tout nouveau contrat, sauf suite à une rupture de contrat et si aide déjà obtenue)
- Modalités de versement (cf. GRETA-CFA)

MOBILITÉ INTERNATIONALE

Montant forfaitaire défini par les branches professionnelles (cf. GRETA-CFA)

TRANSPORTS PUBLICS

L'employeur doit prendre en charge 50% du prix des abonnements souscrits par ses salariés pour le trajet entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail (trains, bus, métro, vélo...) et jusqu'à 75% dans le secteur public. Cf. conditions sur le site www.urssaf.fr

Cumulable avec l'**AIDE AEEA** pour des tarifs réduits sur les trajets "domicile <-> entreprise ou CFA". Simulation et démarches en ligne sur le site www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R65687

CARTE ÉTUDIANT DES MÉTIERS

Tarifs préférentiels sur les activités culturelles, sportives, restauration, transports logement étudiant (remise en début d'année par le GRETA-CFA)

PRIME D'ACTIVITÉ

- Montant forfaitaire : entre 15 € et 250 €/mois environ, non imposable (Cf. simulation sur le site de la CAF https://www.caf.fr)
- Calculé selon la composition et les ressources du foyer
- Apprentis majeurs percevant un revenu supérieur à 1117,26 €/mois (montant net social)

AIDE AU LOGEMENT "MOBILI-JEUNE"

Entre 10 et 100€/mois (versée semestriellement)

Conditions :

- Avoir moins de 30 ans
- Être en formation en alternance (contrat d'apprentissage ou de pro.)
- être dans une entreprise du secteur privé non agricole
- Être en (co)location (meublé ou non), en foyer, internat...
- Faire sa demande en ligne au plus tard 6 mois après le début de la formation www.actionlogement.fr/l-aide-mobili-jeune

AIDE HANDICAP

De nombreuses aides à découvrir sur le site de l'AGEFIPH (privé/associatif) ou FIPHIP (public) : aménagement de poste de travail, frais de déplacement... Votre référent handicap du GRETA-CFA peut vous renseigner.

AIDE "TROUBLES DYS"

- Évaluation des besoins
- Accompagnement individuel
- Équipement spécialisé (se renseigner auprès du conseiller au GRETA-CFA)

AUTRES AIDES POSSIBLES

- Cf. convention collective de l'entreprise (tickets restaurant, mutuelle, CE...)
- Cotisation retraite
- Couverture sociale
- ARE (Aide au retour à l'emploi)
- Allocation de rentrée scolaire pour les parents d'apprentis mineurs percevant moins de 55% du SMIC

- ...

Le saviez-vous ?

Mobilité internationale

Dans le cadre des projets de mobilité internationale des apprentis, notre réseau des GRETA-CFA et du GIP-FAR fait partie du Consortium IMPACT (Immersion par la Mobilité Professionnelle et Amélioration des Compétences Techniques) ; financé par le programme Erasmus+.

Chaque mobilité s'inscrit avant tout dans un projet pédagogique et doit faire l'objet d'une concertation avec l'employeur et le centre de formation afin d'en évaluer sa faisabilité, et en optimiser les bénéfices pour l'apprenti.

Pour en savoir + : sollicitez le référent mobilité de votre GRETA-CFA.

Troubles DYS

Parce que l'inclusion des publics à besoins particuliers est l'une de nos priorités, le réseau des GRETA-CFA et du GIP-FAR se mobilise pour accompagner les apprentis porteurs de troubles Dys.

En partenariat avec LADAPT et soutenu par le Conseil régional de Bretagne, un ensemble d'actions spécifiques sont déployées sur nos sites de formation : sensibilisation/formation des équipes, évaluation des besoins des apprentis, aménagement des parcours, accompagnement individualisé, mise à disposition de matériels de compensation...

Cette démarche vise à mieux prendre en compte la neurodiversité pour faciliter l'accès à la formation et sécuriser les parcours d'insertion.

Pour en savoir + : sollicitez le référent RSO/handicap de votre GRETA-CFA.

SITE RESSOURCE « Mes aides apprenti »

Site répertoriant de nombreuses aides (appui juridique, aides alimentaires, bons plans, santé, handicap, logement, ...) : www.mesaidesapprenti.fr/toutes-les-aides.html

Aides aux employeurs

Pour faciliter le recrutement d'un alternant en contrat d'apprentissage, différentes mesures ou aides existent.

Tenez-vous informé des actualités (évolutions possibles)

	Modalités de prise en charge du coût de formation	Aides au recrutement d'un apprenti
Secteur privé et associatif	100 % OPCO Un reste à charge peut être facturé à l'employeur. Remarque : Pour les niveaux 6 et 7 (Bac+3 à 5) : participation obligatoire de 750 € facturée la 1ère année à l'employeur, par le CFA.	Contrats signés du 08/03/26 au 31/12/26 : *(début d'exécution antérieure au 01/01/27)* **Taille de l'entreprise** / **Niveau de la formation visée** : 3 et 4 / 5 / 6 **- 250 salariés** : 5 000 € / 4 500 € / 2 000 € **+ 250 salariés** : 2 000 € / 1 500 € / 750 € Si apprenti **RQTH** (ou équivalence) : 6 000 € Remarques : - Montants maximum pour une année de contrat (365 jours). - Proratisation journalière appliquée en cas de durée inférieure ou de rupture anticipée.
Fonction publique territoriale	100 % CNFPT Sous conditions : métier en tension (cf. liste établie) et hors niveaux de formation 6 et 7. Un reste à charge peut être facturé à l'employeur.	Pas d'aide connue à ce jour mais évolution possible (cf. site service-public.fr)
Fonction publique hospitalière	50 % ANFH / 50 % employeur : 50 % du coût total de la formation pris en charge par l'ANFH, plafonné selon le niveau de formation : **Niveaux 3 et 4 : 6 000 € maximum** **Niveaux 5 et 6 : 7 000 € maximum** **Niveaux 7 : 7 500 € maximum** Le reste à charge est financé par l'employeur.	Aide de l'État (2023/2026) : **3 000 €** versée la 1ère année
Fonction publique d'État	100 % employeur	Aide de l'Etat (2023/2026) : **3 000 €**/an, ou **5 000 €**/an (secteur numérique). Versée a posteriori de façon automatique.

Réaliser une simulation du coût d'embauche de votre apprenti
C'est possible sur le site : entreprendre.service-public
https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R56912

Se tenir informé des évolutions (secteur privé)
C'est possible sur le site : entreprendre.service-public
https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F23556

AIDE "HANDICAP" (AGEFIPH-FIPHIP)

- Pour le recrutement d'un apprenti en situation de handicap (RQTH)
- De nombreuses aides à découvrir sur le site de l'AGEFIPH (privé/associatif) ou FIPHFP (public) : aide au recrutement, formation du maître d'apprentissage...

RÉDUCTION GÉNÉRALE DES COTISATIONS PATRONALES

(Concerne le secteur privé et associatif)
À la place des anciennes exonérations (réduction étendue à la retraite complémentaire et assurance chômage hors AGC et APEL). Cf. site de l'URSSAF.

DÉDUCTIONS FISCALES DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Incluse dans la contribution unique
(Concerne le secteur privé et associatif)
- Investissement dans son propre CFA d'entreprise, en équipements et matériels pédagogiques pour la formation de son apprenti.
- Don en nature d'équipements et matériels pédagogiques permettant de soutenir une des formations d'un CFA.
- Bonus alternance (entreprise de + 250 salariés dépassant les 5 % d'alternants).

AIDE GEIQ

(Concerne le secteur privé et associatif)
Aide à l'accompagnement personnalisé vers l'emploi et la qualification 814 € ou 1 400 € par bénéficiaire et par an selon la situation du salarié en insertion Cf. DREETS.

AIDE À LA FORMATION DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Contacter :
- l'OPCO (secteur privé ou associatif)
- le CNFPT (fonction publique territoriale)
- l'ANFH (fonction publique hospitalière)

Se former à la fonction de maître d'apprentissage

En savoir + sur cette formation de 2 jours dispensée par le GIP-FAR
https://bit.ly/formationma

Les démarches pour l'apprenti

Janvier

Dès janvier, définis ton projet professionnel

Quel secteur d'activité me plaît ?
Quel(s) métier(s) je souhaite exercer ?
Que dit le marché de l'emploi sur ce secteur, sur ce(s) métier(s) ?

Février

Dès février, informe-toi sur les offres de formation correspondant à ton projet professionnel

auprès des CIO, Missions locales, PAIO (Permanences d'Accueil, d'Information et d'Orientation), CIDJ (Centres d'Information et de Documentation pour la Jeunesse), GREF, salons/forums, sur le site https://greta-bretagne.ac-rennes.fr/

Constitue-toi une liste d'entreprises à contacter et renseigne-toi sur leurs activités. Rédige CV et lettres de motivation (le GRETA-CFA peut t'y aider).

RDV aux journées portes ouvertes

des centres de formation sélectionnés, pour échanger avec les apprentis et formateurs, t'informer des modalités de pré-inscription, obtenir des conseils pour ta recherche d'entreprise ou encore visiter les locaux et ateliers.

Pense à

t'inscrire sur

> PARCOURSUP formations post bac

> AFFELNET formations post 3e

Avril

En avril, commence à candidater auprès des employeurs

candidatures spontanées, petites annonces (presse, Internet, France travail, Mission locale, Indeed...). Puis, relance-les par téléphone.

Conseil

Tiens un tableau de bord afin de suivre chacune de tes démarches (nom de l'entreprise, contact, date, coordonnées, réponse, relance, ...) et consulte le GRETA-CFA qui peut te communiquer des offres.

Juin

En juin, participe à une session de positionnement

mise en place par le GRETA-CFA (entretien, tests d'évaluation de compétences). Rends-toi aux entretiens de recrutement des entreprises.

Pense à

t'affilier à la sécurité sociale

De juin à septembre, inscription définitive au GRETA-CFA,

sous réserve d'avoir trouvé un employeur et signé un contrat. Ton contrat d'apprentissage peut débuter (en entreprise) au plus tôt 3 mois avant le début de la formation, et au plus tard 3 mois après.

le GRETA-CFA est fermé de mi-juillet à mi-août

Septembre

Début de la formation

(dans la plupart des filières)

Entrées possibles en cours d'année.

Novembre

Dès novembre / décembre

3 mois après le début de la formation, tu dois avoir démarré ton contrat d'apprentissage !

Tu pourrais ne pas être intégré en apprentissage (faute d'entreprise ou de place). Il est donc plus prudent de t'inscrire en parallèle dans un établissement proposant la même formation par voie scolaire.

Les démarches pour l'employeur

Structures privées, associatives

1 CONTACTEZ LE GRETA-CFA OÙ SE DÉROULE LA FORMATION :

- Informez le GRETA-CFA de votre projet de recrutement d'un apprenti.
- Faites vérifier la correspondance de votre activité avec le référentiel de la formation.
- Vérifiez qu'il y a de la place dans la formation souhaitée.
- Si besoin, obtenez des candidatures en nous adressant une offre de contrat.
- Informez-vous des modalités conventionnelles, financières et d'inscription.

2 RETOURNEZ LE DOSSIER D'INSCRIPTION

adressé par le GRETA-CFA, dans les plus brefs délais.

3 EN RETOUR, VOUS RECEVREZ :

- le contrat d'apprentissage (CERFA FA 13),
- la convention de formation,
- la convention tripartite en cas de réduction ou d'allongement de la durée règlementaire du contrat (ex : CAP en 1 an).

Pensez à

- la déclaration préalable à l'embauche auprès de l'URSSAF
  à effectuer dans les 8 jours précédant l'embauche effective. Elle peut se faire par courrier ou par Internet.
- la visite médicale de l'apprenti
  à réaliser dans un délai de 2 mois suivant l'embauche.

4 SIGNEZ ET RETOURNEZ LE CONTRAT ET LA (LES) CONVENTION(S) :

- **Contrat d'apprentissage** :
  3 exemplaires, complétés et signés de l'employeur et l'apprenti (et son représentant légal si mineur) en indiquant le nom du centre de formation et son UAI.

  UAI DES GRETA-CFA
  > Côtes d'Armor : 022 2000E
  > Bretagne Occidentale : 029 2327X
  > Est-Bretagne : 035 2856P
  > Bretagne Sud : 056 1941F

- **Convention de formation :**
  Jointe au contrat, la convention est signée de l'employeur et du GRETA-CFA.
- **Convention tripartite** (si parcours aménagé) :
  Annexée aux 2 précédents documents, cette convention est signée par l'employeur, l'apprenti (et son représentant légal si mineur) et le GRETA-CFA.

5 UNE FOIS LE CONTRAT ENREGISTRÉ, VOUS RECEVREZ DE L'OPCO :

Sous 20 jours, 2 exemplaires (employeur + apprenti) avec attribution d'un numéro d'enregistrement, ainsi qu'un accord de prise en charge. Le GRETA-CFA en sera également destinataire.
Passé ce délai, le silence vaut refus d'enregistrement. Si besoin, des pièces complémentaires pourront être demandées (décompte des 20 jours dès lors que le dossier est complet).

6 FINALISEZ L'INSCRIPTION DE L'APPRENTI :

À l'entrée en formation, un contrat pédagogique sera signé de l'ensemble des acteurs. Ce document rappelle, notamment, les engagements de chacun pour le bon déroulement de la formation.

A noter

Une fois co-signés et visés par le GRETA-CFA, le contrat et la (les) convention(s) sont déposés auprès de l'OPCO dans un délai de 5 jours ouvrables à compter du début de l'exécution du contrat. Ce dépôt est assuré soit par le GRETA-CFA (si délégation de l'employeur) soit par l'employeur.

Pensez à

retourner rapidement ces 3 documents contractuels au GRETA-CFA :
- Contrat d'apprentissage
- Convention de formation
- Convention tripartite

*L'OPCO vérifie :
- Si les pièces contractuelles sont complètes
- l'éligibilité de la formation
- l'âge de l'apprenti
- le respect des conditions d'éligibilité du maître d'apprentissage satisfait
- la rémunération de l'apprenti
- le niveau de certification visée (niv. 6-7 : participation obligatoire)
- si une procédure d'opposition, suspension ou d'interdiction de recruter un apprenti est en cours

Les essentiels

Employeur / GRETA-CFA	Employeur / Apprenti / GRETA-CFA	GRETA-CFA / Employeur / Apprenti
• DOSSIER D'INSCRIPTION	• CONTRAT D'APPRENTISSAGE • CONVENTION DE FORMATION • CONVENTION TRIPARTITE	• CONTRAT PÉDAGOGIQUE

Les démarches pour l'employeur

Structures publiques

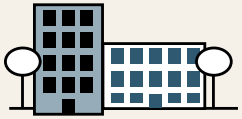

1 CONTACTEZ LE GRETA-CFA OÙ SE DÉROULE LA FORMATION :

- Informez le GRETA-CFA de votre projet de recrutement d'un apprenti.
- Faites vérifier la correspondance de votre activité avec le référentiel de la formation.
- Vérifiez qu'il y a de la place dans la formation souhaitée.
- Si besoin, obtenez des candidatures en nous adressant une offre de contrat.
- Informez-vous des modalités conventionnelles, financières et d'inscription.

2 RETOURNEZ LE DOSSIER D'INSCRIPTION

adressé par le GRETA-CFA, dans les plus brefs délais.

3 EN RETOUR, VOUS RECEVREZ :

- le contrat d'apprentissage (CERFA FA 13),
- la convention de formation,
- la convention tripartite en cas de réduction ou d'allongement de la durée règlementaire du contrat (ex : CAP en 1 an).

4 SIGNEZ ET RETOURNEZ LE CONTRAT ET LA (LES) CONVENTION(S) :

- **Contrat d'apprentissage :**
  3 exemplaires, complétés et signés de l'employeur et l'apprenti* en indiquant le nom du centre de formation et son UAI (voir page suivante).
- **Convention de formation :**
  Jointe au contrat, la convention est signée de l'employeur et du GRETA-CFA.
- **Convention tripartite (si parcours aménagé) :**
  Annexée aux 2 précédents documents, cette convention est signée par l'employeur, l'apprenti* et le GRETA-CFA.
- **Certificat médical** (uniquement si possible, sinon adressé ultérieurement par l'employeur)

*et son représentant légal si mineur

Pensez à

- la déclaration préalable à l'embauche auprès de l'URSSAF
  à effectuer dans les 8 jours précédant l'embauche effective. Elle peut se faire par courrier, ou par Internet.
- la visite médicale
  à réaliser dans un délai de 2 mois suivant l'embauche.

Pensez à

retourner rapidement ces 3 documents contractuels au GRETA-CFA :
- Contrat d'apprentissage
- Convention de formation
- Convention tripartite

A noter

Une fois co-signés et visés par le GRETA-CFA, le contrat et la (les) conventions(s) sont déposés sur la plateforme de la DREETS (https://contrat.apprentissage.beta.gouv.fr/) dans un délai de 5 jours ouvrables à compter du début de l'exécution du contrat. Ce dépôt est assuré soit par le GRETA-CFA (si délégation de l'employeur validée en ligne) soit par l'employeur. Le contrat peut aussi être co-rédigé et signé en ligne.

5 UNE FOIS LE CONTRAT ENREGISTRÉ, VOUS RECEVREZ DE LA DREETS :

Sous 20 jours, 2 exemplaires (employeur + apprenti) avec attribution d'un numéro d'enregistrement.
Le GRETA-CFA recevra également 1 exemplaire.
Passé ce délai, le silence vaut acceptation.

6 LA PRISE EN CHARGE DU COÛT DE FORMATION

Si fonction publique territoriale : 100 % CNFPT

1- Déclarez votre intention de recrutement au CNFPT en amont de la phase contractuelle, et demandez un accord préalable de financement (APF). A transmettre ensuite au GRETA-CFA (n° APF).

2- Le GRETA-CFA adresse au CNFPT via la plateforme https://apprentissage.cnfpt.fr :
- la demande individualisée de financement, dans les 30 jours suivant le début du contrat (sinon refus)
- la copie du contrat d'apprentissage co-signé et enregistré par la DREETS
- la copie de la convention de formation co-signée indiquant le n° APF (sinon refus)
- la copie de la convention tripartite co-signée (si concerné)

Le CNFPT instruira et donnera réponse sous 2 mois.
Passé ce délai, le silence vaut acceptation.

Si fonction publique hospitalière : 50 % ANFH

1- Transmettez la liasse contractuelle (contrat, convention(s)) à l'ANFH, ainsi qu'une demande de prise en charge (cf. formulaire ANFH).
2- Après accord de prise en charge, le GRETA-CFA vous adresse la facture (montant et échéances fixés dans la convention de formation).
3- Transmettez les justificatifs à l'ANFH pour déclencher la prise en charge (facture(s) GRETA-CFA), et acquittez-vous du différentiel correspondant au reste à charge.

Si fonction publique d'Etat : 100 % EMPLOYEUR

1- Le GRETA-CFA vous adresse la facture (montant et échéances fixés dans la convention de formation).
2- Vous pouvez vous acquitter du montant dû.

7 FINALISEZ L'INSCRIPTION DE L'APPRENTI :

À l'entrée en formation, un contrat pédagogique sera signé de l'ensemble des acteurs. Ce document rappelle, notamment, les engagements de chacun pour le bon déroulement de la formation.

UAI des GRETA-CFA

- Côtes d'Armor : 022 2000E
- Bretagne Occidentale : 029 2327X
- Est-Bretagne : 035 2856P
- Bretagne Sud : 056 1941F

Contacts DREETS unités départementales

- **Employeurs publics du 22 et 29**
  Unité départementale du 29 :
  Meriem MOUSSOUNI
  ddets-apprentissage@finistere.gouv.fr
  02 98 55 83 41
- **Employeurs publics du 35**
  Unité départementale du 56 :
  Alexandra LE GUELVOUIT
  ddets-apprentissage@ille-et-vilaine.gouv.fr
  02 97 26 26 53
- **Employeurs publics du 56**
  Unité départementale du 56 :
  Alexandra LE GUELVOUIT
  ddets-apprentissage@morbihan.gouv.fr
  02 97 26 26 53

Contacts CNFPT

Plateforme
assistance.apprentissage@cnfpt.fr

Coordinatrice apprentissage Grand-Ouest
aude.chereau@cnfpt.fr

Les règles d'or

du contrat d'apprentissage

L'APPRENTI S'ENGAGE À

- Effectuer le travail confié par le maître d'apprentissage.
- Respecter le règlement intérieur de l'entreprise et du GRETA-CFA.
- Suivre avec assiduité les cours en GRETA-CFA et la formation en entreprise.
- Se présenter et réussir aux épreuves de l'examen prévu au contrat.

L'EMPLOYEUR S'ENGAGE À

- Assurer ou faire assurer à l'apprenti une formation méthodique et complète conduisant au diplôme ou au titre prévu au contrat, en lui confiant des tâches ou des postes en relation directe avec la formation prévue au contrat, et en désignant un maître d'apprentissage.
- Faire suivre à l'apprenti la formation dispensée par le centre, s'assurer de l'inscription et le faire participer aux épreuves du diplôme prévu au contrat.
- Effectuer, dès l'embauche, les déclarations obligatoires afin qu'il bénéficie des lois sociales en vigueur.
- Prévenir les parents ou le représentant légal ainsi que le directeur du GRETA-CFA en cas de maladie, d'absence de l'apprenti mineur ou de tout autre fait de nature à motiver leur intervention, informer l'administration compétente de tout changement concernant le responsable de la formation.
- Respecter la réglementation du travail.

LE GRETA-CFA S'ENGAGE À

- Organiser un positionnement à l'entrée de l'apprenti en formation afin de lui proposer un parcours spécifique qui tienne compte de ses compétences.
- Dispenser une formation générale, théorique et technologique, qui doit compléter la formation pratique reçue en entreprise et s'articuler avec elle.
- Organiser les rencontres avec le maître d'apprentissage.
- Mettre en place des outils de liaison GRETA-CFA/Entreprise.
- Effectuer des visites en entreprise.
- Rendre compte de l'assiduité de l'apprenti à l'employeur.
- Inscrire l'apprenti aux examens.

Nos engagements

Qualité le label EDUFORM et la certification QUALIOPI

Depuis plusieurs années, les 4 GRETA-CFA bretons sont engagés dans une démarche qualité en formation professionnelle pour optimiser leur organisation et viser la réussite des stagiaires et la satisfaction des partenaires. Ils sont labellisés EDUFORM et certifiés QUALIOPI pour leurs activités de formation continue, de formation par apprentissage, de bilan de compétences* et de validation des acquis de l'expérience (VAE). Le label EDUFORM est délivré pour trois ans.

Nos engagements qualité

Les clients et bénéficiaires de nos prestations ont la garantie de disposer des services suivants :

1. Accès rapide et guidé à l'information sur l'offre de service.
2. Accueil individualisé.
3. Proposition d'une large gamme de prestations.
4. Conseil et orientation personnalisés sur les prestations, recherche de la meilleure solution sur mesure.
5. Adéquation à chaque prestation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement.
6. Accompagnement tout au long des prestations.
7. Qualifications et compétences des personnels et intervenants garanties et développées tout au long de la vie.
8. Prise en compte de la satisfaction des clients et des bénéficiaires.
9. Engagement dans une démarche "responsabilité sociétale des organisations".
10. Amélioration continue des prestations.

* Le GRETA-CFA Bretagne sud ne propose pas de prestation "bilan de compétences".

RSO la responsabilité sociétale des organisations

Le réseau des GRETA-CFA de l'académie de Rennes intègre dans sa stratégie et ses pratiques les enjeux de responsabilité sociétale et de développement durable.

Nos engagements se déclinent au quotidien au travers de gestes, d'actions et de décisions prenant en compte les enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Nos charte RSO 2026 - 2030 se décline autour de 3 axes principaux :

- **Environnemental** : réduire notre empreinte carbone, sensibiliser aux écogestes et intégrer la transition écologique et le numérique responsable dans nos formations
- **Économique** : renforcer l'ancrage territorial, soutenir les compétences, l'emploi et l'innovation.
- **Social** : promouvoir l'égalité, la diversité et l'inclusion, assurer la qualité de vie et les conditions de travail, et intégrer la RSO dans la gouvernance du réseau.

Dans chaque agence, un conseiller en formation professionnelle (CFP), un directeur délégué aux formations (DDF) ou un responsable du bureau des entreprises vous propose son expertise pour vous accompagner dans la réalisation de votre projet professionnel en apprentissage.

En Bretagne : 13 agences réparties sur 4 GRETA-CFA

GRETA-CFA des Côtes d'Armor

Lannion - Guingamp | 02 96 61 48 54
greta.cotesarmor@ac-rennes.fr

Saint-Brieuc | 02 96 61 48 54
greta.cotesarmor@ac-rennes.fr

GRETA-CFA de Bretagne Occidentale

Quimper - Cornouaille | 02 98 90 15 18
greta.agquimper@ac-rennes.fr

Brest | 02 98 80 41 51
greta.agbrest@ac-rennes.fr

Carhaix - Centre Ouest Bretagne
02 98 93 75 77
greta.agcarhaix@ac-rennes.fr

Morlaix | 02 98 88 60 87
greta.agmorlaix@ac-rennes.fr

GRETA-CFA Est-Bretagne

Dinan | 02 96 87 10 45
greta.agdinan@ac-rennes.fr

Saint-Malo | 02 99 21 12 22
greta.agsaintmalo@ac-rennes.fr

Redon | 02 99 72 22 40
greta.agredon@ac-rennes.fr

Rennes | 02 99 22 63 64
greta.agrennes@ac-rennes.fr

Vitré | 02 99 75 35 84
greta.agvitre@ac-rennes.fr

Fougères | 02 99 99 25 15
greta.agfougeres@ac-rennes.fr

GRETA-CFA Bretagne Sud

Lorient | 02 97 87 15 60
greta.aglorient@ac-rennes.fr

Pontivy | 02 97 25 37 17
greta.agpontivy@ac-rennes.fr

Vannes | 02 97 46 66 66
greta.agvannes@ac-rennes.fr

GIP-FAR

Groupement d'intérêt public Formation de l'académie de rennes

Rennes | 02 99 25 11 60
ce.gipfar@ac-rennes.fr

DRAFPIC

Délégation régionale académique à la formation professionnelle initiale et continue

Rennes | 02 99 25 11 60
ce.dafpic@ac-rennes.fr

| GRETA-CFA de Bretagne Communication | Visuel de couverture : Médiapilote Rennes |Crédit photos : Adobe Stock, Freepik Shutterstock, Unsplash | AVRIL 2026 |Impression : Le Rimon | 7995 ex

greta-bretagne.ac-rennes.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

RÉSEAU greta
GRETA-CFA BRETAGNE